

10 mars 2021

## SPÉCIAL EMPLOI

*Le plan France Relance décline des outils totalement renouvelés en faveur de l'emploi, accessibles à l'ensemble des employeurs publics et privés.*

*A noter :*

- que les collectivités locales et les associations peuvent à nouveau recruter des « emplois aidés »
- que les niveaux de prise en charge sont très élevés, allant de 40 à 80 % du SMIC suivant les situations
- que les mesures en direction des jeunes sont particulièrement attractives pour les employeurs.

## I - Des contrats aidés « parcours emploi compétences » (PEC) pour favoriser l'insertion professionnelle

Les PEC ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ils s'appuient sur une logique de parcours comportant une mise en situation professionnelle auprès d'employeurs, des actions d'accompagnement professionnel et un accès facilité à la formation et /ou à l'acquisition de compétences.

### → pour les collectivités locales et les associations

#### ➤ Les « PEC-CAE » ouverts à tous publics

2 taux de prise en charge (en % du SMIC brut par heure travaillée)

- 40% pour les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
- 60% si le demandeur d'emploi est en situation de handicap

#### ➤ Les « PEC-CAE jeunes »

Pour les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, ou pour les jeunes de moins de 30 ans ayant une reconnaissance de travailleur handicapé

- une aide qui peut aller jusqu'à 65%

#### ➤ Les « PEC-CAE QPV-ZRR »

Pour les demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles et qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).

- une aide de 80% du SMIC brut par heure travaillée.

Ces aides sont versées dans la limite de 20 heures de travail hebdomadaire (ex : si une collectivité propose un contrat de 25 heures, l'aide de 40% à 80% (selon les publics) du SMIC horaire sera versée jusqu'à 20 heures. De la 21<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure, cela sera entièrement pris en charge par l'employeur.

Durée de l'aide : 24 mois pour un CDI et pour une période initiale de 9 à 12 mois avec possibilité de renouvellement pour 6 mois dans la limite de 24 mois pour un CDD.

**N'hésitez pas à vous rapprocher de Pôle Emploi, de la mission Locale ou de Cap Emploi pour participer à cette mobilisation et définir votre projet de recrutement.**

### → pour le secteur marchand

#### ➤ Les « CIE-PEC »

Pour les entreprises qui recrutent un jeune de 16 à 25 ans qui rencontre des difficultés sociales et professionnelles, ou un jeune de moins de 30 ans ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

- une aide de 47% du SMIC brut par heure travaillée, et dans la limite de 35 heures de travail hebdomadaire.

L'aide est versée pendant 24 mois pour un CDI, pour une période initiale de 6 à 10 mois avec possibilité de renouvellement pour 6 mois dans la limite de 24 mois pour un CDD

## II- Des primes à l'embauche et à l'emploi

### → les emplois francs

Reconduit en 2021 le dispositif des emplois francs propose une aide comprise entre 15 000 € sur 3 ans pour un CDI et maximum 5 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois (proratisation selon la durée du contrat) pour tout recrutement d'un demandeur d'emploi qui réside dans un QPV.

S'il s'agit d'un jeune de moins de 26 ans (inscrit comme demandeur d'emploi ou suivi par une mission locale), l'aide est portée à 17 000 € pour un CDI et 8 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois. Dispositif dit « emploi francs + » pour les contrats conclus entre le 15 octobre et le 31 mars 2021.

### → les aides à l'embauche en direction des jeunes

Afin de favoriser le recrutement des jeunes, l'État a mis en place une aide à l'embauche en direction des entreprises et des associations, pour tout recrutement d'un jeune de moins de 26 ans, en CDI ou en CDD de 3 mois minimum, réalisé entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mars 2021.

L'aide est de 4000 € (proratisée en fonction de la durée du travail et du contrat)

## → l'aide à l'apprentissage

➤ **En direction des entreprises et des associations :** Afin d'éviter une diminution forte de l'apprentissage du fait des incertitudes économiques, l'État encourage le recours à l'apprentissage par une incitation forte. Ainsi, une aide exceptionnelle est versée aux employeurs (entreprises, associations) d'apprentis se substituant à l'aide unique pour la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage, pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 mars 2021

La 1<sup>ère</sup> année : (Pour les entreprises de plus de 250 salariés : versement sous condition)

- 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 € pour un apprenti de 18 ans et plus

➤ **En direction des collectivités locales :** Le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficient d'une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Ce dispositif est donc rétroactif.

C'est l'Agence de Services et de Paiement qui assurera la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle. Par ailleurs, cette aide est prolongée jusqu'au 31/03/2021 (dans l'attente de confirmation par décret).

### **Pour en savoir plus :**

- Cette [plateforme](#) vous aide dans votre projet de recrutement d'un apprenti.
- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/embaucher-un-apprenti/>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance>
- 

## Retrouvez les appels à projets en cours

➔ La liste des appels à projets en cours est consultable à partir de la lettre d'information régionale France Relance : [Cliquez ici](#)

## Pour aller plus loin dans France Relance

[Fiches de présentation des mesures du plan de relance](#)

Rétroplanning des appels à projets : [ici](#)

Site France Relance <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

## LES GUICHETS DU PLAN DE RELANCE

Le plan de relance compte aussi de nombreux dispositifs qui ne se font pas par appel à projets et restent ouverts sous forme de guichets : aide à l'embauche des jeunes, MaPrimeRénov', soutien à l'export, etc.

**Découvrez-les en scannant ce QR-Code ou en [cliquant ici](#).**

(Lien direct : <https://cutt.ly/3h1RBvM>)



## LES MESURES PAR BÉNÉFICIAIRE

**Vous êtes une collectivité ?** Retrouvez seulement les mesures qui vous concernent en [cliquant ici](#).

**Vous êtes une entreprise ?** Retrouvez seulement les mesures qui vous concernent en [cliquant ici](#).

## GUICHET UNIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE

Vous avez un projet, mais vous ne savez pas vers qui vous tourner ?

- ➔ Informez-nous de votre projet auprès du guichet unique France Relance en Centre-Val de Loire et nous revenons vers vous :

<https://bit.ly/guichetfrancerelancecvl>

## CARTE DES LAURÉATS

**Découvrez les lauréats du plan de relance dans votre région !**

